

Du

ACTE DE MARIAGE d

Agé de
département d
d
d
d
d
domicilié à
et de
département d

Et d

Agée de
département d
d
d
d
d
domicilié à
et de
département

Les actes préliminaires sont : 4°

mil neuf cent douze, à heures du
Hors d'acte par l'Officier de l'Etat-Civil se joint lui-
même au double de l'acte de mariage. Le présent registre
est clos le 31 Décembre 1912
l'Officier de l'Etat-Civil



ans, né à le du mois
mil huit cent profession
domicilié à département
de département
né à profession d
département d née à

ans, née à le du mois
mil huit cent profession
domiciliée à département
d fille de département
né à profession d
département d née à

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il fait contrat de mariage à la date du du mois d mil neuf cent par devant M° notaire d département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
domicilié à département d
Agé de ans, profession de

De
domicilié à département d
Agé de ans, profession d

De
domicilié à département d
Agé de ans, profession d

Et de
domicilié à département d
Agé de ans, profession de

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par